

de bien, afin d'en profiter moi-même et de signaler ensuite à d'autres ces livres bienfaisants ?

Réfléchissons, chers amis, et répondons en nous-mêmes à ces diverses questions. Et d'après notre examen du passé, nous nous préparerons un bon programme de lectures, en nous rappelant que le bon livre est celui qui nous invite à nous dépasser.

Et pour nous quitter sur un souhait, laissez-moi formuler celui-ci : Que nous amassions en nos âmes, par nos lectures bien choisies et bien faites, beaucoup de substance lumineuse qui, après nous avoir éclairés au dedans, rayonnera au dehors sur tous ceux qui nous approcheront.

Cécile GOURAUD.

(*Amicitia*).

## Les pendus encagés

**L**ES peines afflictives autant qu'infâmanes étaient-elles plus rigoureuses sous le régime français que sous le régime anglais ? Il n'y a qu'à lire la copieuse étude que M. P.-G. Roy a consacrée à cette question dans *Les petites choses de notre histoire*, (vol II, pp. 3-48) pour apercevoir, par comparaison avec les lois pénales de la Nouvelle-Angleterre, que l'on était moins cruel ici que là-bas.

Quelques sentences atroces déparent nos anciens registres, mais comme on pouvait en appeler au Conseil Supérieur, celui-ci, dans chaque cas, réduisit la peine de façon très charitable.

Dans la vieille Angleterre, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, on comptait 200 crimes punissables de mort. Ici le nombre de crimes entraînant la peine capitale fut beaucoup moins élevé.

Dans les cas où l'on dut faire subir le supplice de la strangulation, on ordonnait (suivant nos notes) que le cadavre ne resta exposé au gibet que durant 24 heures au plus. Sous le régime anglais, on paraît avoir voulu frapper le peuple de crainte, "pour longtemps" et on ajouta parfois à la sentence de mort, l'ordre de loger le supplicié dans une cage de fer qui devait être suspendue à une potence le long d'une route ou à un carrefour durant des mois.

Les deux seuls pendus encagés dont nous ayons les noms, subirent leur procès sous le régime anglais. Et chaque fois, ces expositions inconvenantes donnèrent lieu à des récits chimériques, puis à des comédies.

Le premier de ces châtements est relaté par Jacques Viger dans ses notes sur l'archéologie religieuse et il est cité par J.-C. Taché dans *Forestiers et Voyageurs*, à propos d'une histoire extraordinaire dont nous parlons ci-après.

"Le 9 mars 1761, un Français du nom de Saint-Paul commit un crime horrible dans la maison de Charles Bellanger, de la côte Saint-François, île de Jésus. Après avoir enlevé tout l'argent, il donna la mort à Bellanger, à sa femme et à ses deux enfants. Puis pour mieux couvrir son crime et ensevelir sous les ruines jusqu'à sa dernière trace, il mit le feu à la maison.

"La Providence se chargea de révéler son forfait. Le grenier qui était rempli de blé, s'affaisa de bonne heure sous l'action des flammes et les cadavres recouverts par le blé échappèrent à la destruction. Ils servirent à constater le crime. Les soupçons tombèrent sur Saint-Paul, qu'on avait vu dans ces parages. Saisi par la justice, il finit bientôt par tout avouer, et il raconta lui-même les horribles détails de ce drame sanglant."

\*  
\* \*

Arrêtons ici les notes de M. Viger pour donner place à l'acte de sépulture que l'on relève dans les registres de la Saint-Vincent-de-Paul de l'île Jésus :

"L'an mil sept cent soixante un, le neuf mars, ont estées inhumées dans l'église de cette paroisse les corps de Charles Bellanger, âgé de trente-neuf ans, D'angélique Monarque, âgée de trente-quatre ans, de Charles Bellanger, leur fils, âgé de quinze ans, de Charlotte Bellanger, leur cousine, âgée de onze ans, fille de Jean-Baptiste Bellanger et de (un blanc)... tous quatre morts d'hier en la foy et communion de l'église, furent présent Bazille Bellanger, Charles Monet, Louis et Pierre Paquet qui ont déclarés ne savoir signer de ce enquis, suivant lordonnance.

RENOVOYER, PTRE "

\*  
\* \*

Condamné à la potence, Saint-Paul "fut exécuté dans la ville de Montréal ; mais la sentence portait que son cadavre serait encerclé et suspendu jusqu'à sa totale destruction sur les lieux mêmes, théâtre de son mauvais coup... Un an après, un habitant fatigué de ce hideux spectacle, détacha ces restes décharnés et les ensevelit près de là, sous un monceau de pierres. C'est ce fait mémorable, dont le souvenir est encore vivant dans le pays que l'on raconta avec des circonstances